



Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 13 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents: 8  
Nombre de représentés : 1  
Siège vacant : 1

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

Affichage du procès-verbal en date du :  
27 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre**, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 23-042  
**Admissions en non-valeur**

Administrateurs présents :

**M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc  
**Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
**Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide)  
**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
**Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,  
**Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)  
**M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,  
**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

**M. Gaby CHARROUX**, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS  
**M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Siège vacant :

**M. Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé au CIAS l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par l'établissement sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recette du CIAS. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le CIAS que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du conseil d'administration et sont récapitulées dans un relevé qui sera joint en annexe à la délibération. Elles s'élèvent à la somme de 1 871,29 euros pour le budget principal.

Les admissions en non-valeur proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la l'année 2023 et concernent aussi bien des créances dont le montant est inférieur au seuil des poursuites (soit 30 euros), que des créances faisant suite à des procédures de recouvrement infructueuses (retour NPAI et débiteur inconnu, décès du débiteur, créances très anciennes, combinaison de divers motifs, etc.).

### **Ceci exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'état des titres irrécouvrables en date du 22 juin 2023 et transmis par la Trésorerie principale de Martigues, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, imputation budgétaire 6541.

### **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1er :** Sont admises en non-valeur les sommes non recouvrées au budget principal pour un montant cumulé de 1 871, 29 euros.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur du CIAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND  
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 20 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente